

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2025

Le trois février deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 28 janvier 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal Souche), Pierre-Alain MENNERON (donne pouvoir à Lucie Harreau), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Carole ANDRIES

DEL2025_005 : GAM - Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions

Par délibération du 18 novembre 2022, le Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 8 novembre 2024, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 35 134 € pour la chaufferie bois de l'Espace des 4 vents à Champagnier, soit 14 % de l'assiette éligible du projet fixée à 257 836 €.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 35 134 € pour la chaufferie bois de l'Espace des 4 vents ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec Grenoble-Alpes Métropole et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

- De préciser que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Carole ANDRIES
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 07 FEV. 2025
Publié le : 07 FEV. 2025